



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

Date de convocation : le 29 Juin 2017

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

Le **lundi 10 juillet 2017 à 17H30**, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay – Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. François BERGER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Jacques FAURE
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Éric PETIT
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Didier ROUCHOUSE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jacques SURREL
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Jean-Paul DEGACHE

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

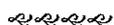
A. les délégués titulaires suivants :

Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Gilles DAVID
- . M. Ludovic GIRE
- . M. René PASCAL
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Annick HERITIER
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Didier USSON
- . M. Daniel BILLARD

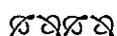


A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Gilles DAVID, Ludovic GIRE, René PASCAL, Patrice MOUNIER, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Didier USSON, Éric DUBOUCHET, Pierre ASTOR, Daniel BILARD et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 25 Avril dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Présentation du rapport d'activités de l'année 2016 du SYMPTTOM dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport du SYMPTTOM de l'année 2016 ayant trait à son activité, à savoir le traitement des ordures ménagères, la gestion des déchetteries, l'organisation et la gestion du tri sélectif, mis en place au profit des collectivités adhérentes et la collecte des ordures ménagères de Bas en Basset et Valprivas. Ce rapport comporte en outre les indicateurs financiers relatifs à ces activités.

Il sera tenu à la disposition du public dans les locaux du syndicat, situé 17, Rue du Général de Chabron à Monistrol sur Loire et mis en ligne sur le site internet du SYMPTTOM (www.symptom.fr).

Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Monsieur Michel OLAGNON effectue une brève présentation du syndicat.

La population totale sur le territoire du SYMPTTOM est de 42 488 habitants.

Le SYMPTTOM a des compétences obligatoires et facultatives

⇒ **Compétences obligatoires :**

✓ le traitement :

- des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
- des encombrants,
- des Déchets Industriels Banals (D.I.B.) ou des Déchets d'Activités Economiques (D.A.E)

tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

- la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires,
- les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

⇒ **Compétences facultatives :**

- la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif avec la mise en place de bacs spécifiques.

Le SYMPTTOM assure la collecte des ordures ménagères des communes de Bas en Basset et de Valprivas depuis le 1^{er} septembre 2013. 1 189 tonnes d'ordures ménagères (OMR) ont été collectées pour les communes de Bas en Basset et Valprivas, soit une diminution 3.2 % par rapport à 2015. 195 tonnes collectées au niveau de la collective sélective, soit une diminution de 2.5 % entre 2015 et 2016. Monsieur le Président ajoute que le transfert de la collecte de la collecte à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a eu lieu le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la modification des statuts, le SYMPTTOM a repris la gestion des Eco-Points sur l'ensemble du territoire depuis le 1er octobre 2015. La collecte du verre est en large augmentation soit + 51.8 % par rapport à l'année 2015. Le SYMPTTOM mène une politique de densification des colonnes VERRE. Cette campagne de mise en place de nouvelles colonnes a débuté en 2015 sur la Communauté de Communes Les Marches du Velay et se poursuit sur la Communauté de Communes des Sucs.

205 tonnes papiers ont été récoltés, seules la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et les communes de Bas en Basset et de Valprivas sont équipées de 71 colonnes PAPIERS.

La fréquentation des déchetteries est en constante augmentation soit 122 193 entrées (dont 59 288 pour la déchetterie de Monistrol sur Loire, 35 797 pour la déchetterie de Bas en Basset et 27 108 pour la déchetterie d'Yssingaux pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016).

Les trois principaux flux collectés, en terme de tonnage, sont les déchets verts, les encombrants et les gravats. On observe une augmentation relativement forte des coûts d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchetterie. Ceci est dû à une augmentation significative des tonnages de déchets verts et de bois traité collectés.

Monsieur le Président demande si des solutions sont envisageables dans chaque commune territoire pour éviter l'apport de déchets verts des communes. Il explique que la commune de Monistrol sur Loire apporte les déchets verts à une association pour qu'ils servent à la production de compost.

Arrivée de Monsieur Jean PRORIOL à 18 h 15.

La mise en place de nouvelles filières dans les déchetteries de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset a entraîné une diminution des tonnages d'encombrants collectés. Ces nouvelles filières ont également été mises en œuvre à la déchetterie d'Yssingaux au 1^{er} juin 2016.

Une augmentation importante des soutiens entre 2015 et 2016 est liée à l'intégration de la Communauté de Communes des Sucs aux contrats établis avec les Eco-organismes ce qui représente 64 838.90 € de soutien financier au titre de l'année 2016 ainsi que 358 264 € des éco-organismes tels qu'Eco-Emballages, Eco-Folio et ECO-TLC.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que si le SYMPTTOM instaure l'extension des consignes de tri sur le territoire du SYMPTTOM rapidement, cela permettrait de bénéficier de soutiens financiers plus important.

Le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) est assuré par SITA-MOS, à Firminy, dans le cadre d'un marché public de prestation de service qui a débuté le 1er janvier 2016 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

Il se décompose en 2 lots :

- Lot n° 1 : Tri des déchets issus de la collecte sélective du territoire de la Communauté de Communes Les Marches du Velay et des communes de Bas en Basset et de Valprivas,
- Lot n°2 : Tri des déchets issus de la collecte sélective du territoire de la Communauté de Communes des Sucs.

Les tonnages triés issus de cette collecte ont fortement augmentés du fait de l'intégration de la Communauté de Communes des Sucs, soit 2 168 tonnes collectés.

Monsieur Michel OLAGNON indique que les papiers représentent 44 % des bacs jaunes, avec un coût de tri de 304 559 € pour l'année 2016 et une recette liée à la reprise des matériaux d'un montant de 174 068 €

En ce qui concerne l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D), Le SYMPTTOM assure en régie directe publique la gestion administrative du site.

Le coût des travaux lié au marché d'exploitation de l'ISDND s'élève à 286 555.68 € HT au titre de l'année 2016.

Le biogaz produit pour l'année 2016 est de 2 138 300 Nm3 pour une recette de 13 090.71 €. (Contrat avec la société APS Energies). Monsieur le Président précise que ce contrat se termine fin 2021.

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité du SYMPTTOM de l'année 2016.

2. Taxe et produits irrécouvrables : admission en non-valeur.

Monsieur le comptable du trésor, nous informe de l'irrécouvrabilité de la créance présentée ci-après, pour un montant total de 481.46€ TTC.

Ce titre, déclaré dans le cadre de procédures collectives ou de surendettement, a fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire, et correspond à ce que l'on appelle des créances éteintes.

Vous trouverez ci-dessous, la liste représentant le débiteur concerné.

EXERCICE – PRODUITS (REDEVABLES)	MONTANT TTC PRESENTE EN NON-VALEUR
2017 – DECHETS INDUSTRIELS (RUEL TP SARL)	481.46 €
TOTAL BUDGET SYMPTTOM	481.46

Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

3. Adoption d'un nouveau tarif pour les DIB et encombrants pour les petits producteurs (moins de 1 tonne).

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 13.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

Par délibération n° 2015.09.44 en date du 23 septembre 2015, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif dégressif pour les producteurs de déchets d'activités économiques et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes annuellement à l'ISDND de Monistrol. Le coût de traitement pour ces entreprises a été fixé à la somme de 90 € la tonne auquel il convient de rajouter la TGAP et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ce nouveau coût a pris effet au 1^{er} Janvier 2016.

Par délibération n° 2016.03.03 du 25 mars 2016, le SYMPTTOM a instauré un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais supplémentaire à la tonne pour les industriels apportant d'importants tonnages à l'ISDND de Monistrol (tonnages compris entre 2001 et 3000 tonnes).

Par délibération n° 2017.03.15 du 31 mars 2017, le comité syndical a apporté une précision à la délibération n° 2016.03.03 relative à l'application à la totalité du tonnage.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM	Prix HT hors TGAP
(tonnage annuel)	(applicable à la totalité du tonnage)
tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes	100,00 €
tonnage compris entre 1001 et 2000 tonnes	90,00 €
tonnage supérieur à 2001 tonnes	80,00 €
matériaux de recouvrement	60,00 €

Devant l'affluence de petits producteurs, il convient aujourd'hui d'établir un nouveau tarif pour les entreprises apportant un tonnage lors de chaque passage inférieur ou égal à 1 tonne.

Le comité syndical à l'unanimité a décidé de fixer un tarif à 100 € HT le passage pour les petits producteurs apportant un tonnage inférieur ou égal à 1 tonne.

4. Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif aux travaux d'aménagement du casier F à l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Monsieur le Président rappelle que dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'extension du site et de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du futur casier E et afin de pérenniser à court terme les capacités de stockage de l'ISDND, le SYMPTTOM souhaite créer un nouveau casier de stockage, « casier F », dans le périmètre ICPE actuel, sur l'emplacement de l'ex « Casier Amiante » non réalisé.

Le comité syndical, réuni en séance le 31 mars 2017 a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté complémentaire préfectorale n° DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017 suite à l'avis favorable du CODERST en date du 16 mars 2017. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été publié le 26 avril 2017 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

2 sociétés ont répondu, ce sont, dans l'ordre d'arrivée des plis :

- VALERIAN
- MOULIN SAS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai 2017 pour l'ouverture des offres des candidats. Aucune proposition n'étant économiquement acceptable, le marché a donc été rendu infructueux.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 4 du règlement de consultation, il a été demandé aux entreprises, suivant une procédure formalisée, de proposer des variantes technico-économiques ainsi qu'un rabais significatif permettant de respecter les engagements budgétaires du SYMPTTOM. Les plis ont été reçus le 8 juin 2017 à 12 h 00.

Après analyse des différents dossiers, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2017, a décidé de retenir la société MOULIN SA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 983 286.96 € HT soit 1 179 944.35 € TTC.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5. Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, réuni en séance le 20 décembre 2016 a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 66,67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée en BOAMP le 20 février 2017 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

1. 15 entreprises ont retiré le dossier.
2. 8 sociétés ont répondu.

Le dossier de consultation des Entreprises est décomposé en lots par déchetterie :

Pour la déchetterie de Monistrol sur Loire, de 1 à 10,

Pour la déchetterie de Bas en Basset, de 10 à 20,

Pour la déchetterie d'Yssingeaux, de 20 à 30

Lots 1, 11, 21 : Evacuation et reprise des bennes de déchets verts,

Lots 2, 12, 22 : Evacuation et reprise de la benne Déblais, gravats,

Lots 3, 23, 33 : Evacuation et reprise de la benne Bois non traité (classe A),

Lots 4, 24, 34 : Evacuation et reprise de la benne bois traité (classe B),

Lots 5, 25, 35 : Evacuation et reprise de la benne Plâtre,

Lots 6, 16, 26 : Evacuation et reprise de la benne Plastique,

Lots 7, 27,37 : Evacuation et reprise des cartons,

Lots 8, 28, 38 : Evacuation et reprise de la ferraille, des métaux par des repreneurs agréés.

Lots 9, 19, 29 : Evacuation et reprise des batteries par des repreneurs agréés,

Lots 10, 20, 30 : Evacuation et reprise de déchets diffus spécifiques par des repreneurs agréés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2017 pour l'ouverture des plis. Suite à l'absence de candidatures pour les lots 6, 16, 26 (Evacuation et reprise de la benne Plastique), la commission d'appel d'offres a proposé de déclarer les lots infructueux et de relancer les lots 6, 16, 26 en procédure adaptée.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

Sur la base du rapport d'analyse de l'offre établi par les services du SYMPTTOM, la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2017 pour l'attribution des marchés a proposé, à l'unanimité, de retenir :

Pour la déchetterie de Monistrol sur Loire :

- Lot 1 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 2 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 3 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 4 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 5 : SERMACO - Z.I du Bayon 42150 LA RICAMARIE
- Lot 7 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 8 : SRV VACHER - Z.A les Bleus 43 000 POLIGNAC
- Lot 9 : GDE SA Route de Lorguichon 14 540 ROCQUANCOURT
- Lot 10 CHIMIREC MASSIF CENTRAL - ZAE Du Causse d'Auge - 48 000 MENDE

Pour la déchetterie de Bas en Basset :

- Lot 11 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
 - Lot 12 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
 - Lot 13 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
 - Lot 14 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
 - Lot 15 : SERMACO - Z.I du Bayon 42150 LA RICAMARIE
 - Lot 17 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
 - Lot 18 : SRV VACHER - Z.A les Bleus 43 000 POLIGNAC
 - Lot 19 : GDE SA - Route de Lorguichon 14 540 ROCQUANCOURT
 - Lot 20 : CHIMIREC MASSIF CENTRAL ZAE Du Causse d'Auge - 48 000 MENDE

Pour la déchetterie d'Yssingaux :

- Lot 21 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 22 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 23 : SRV VACHER - Z.A les Bleus 43 000 POLIGNAC
- Lot 24 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 25 : SRV VACHER - Z.A les Bleus 43 000 POLIGNAC
- Lot 27 : MOULIN SA - Z.A. du Rousset 43600 LES VILLETES
- Lot 28 : SRV VACHER - Z.A les Bleus 43 000 POLIGNAC
- Lot 29 : GDE SA Route de Lorguichon 14 540 ROCQUANCOURT
- Lot 30 : CHIMIREC MASSIF CENTRAL - ZAE Du Causse d'Auge - 48 000 MENDE

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

6. Marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets plastiques collectés en déchetterie : marché déclaré sans suite.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, réuni en séance le 20 décembre 2016 a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée en BOAMP le 20 février 2017 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

3. 15 entreprises ont retiré le dossier.
4. 8 sociétés ont répondu.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du lundi 10 juillet 2017

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2017 pour l'ouverture des offres du marché. Suite à l'absence de candidatures pour les lots 6, 16, 26, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer les lots infructueux et de relancer les lots 6, 16, 26 en procédure adaptée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à l'évacuation et au traitement des déchets plastiques collectés en déchetterie a été relancé et publié le 11 avril 2017 sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire et sur le journal la Tribune le Progrès le 14 avril 2017.

Une seule offre non conforme a été transmise au SYMPTTOM le 2 mai 2017.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2017 pour l'attribution du marché a proposé de déclarer le marché sans suite.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de déclarer le marché sans suite relatif à l'évacuation et au traitement des déchets plastiques collectés dans les 3 déchetteries.

7. Modification du régime de gratification des stagiaires

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015.04.34, le comité syndical a établi un régime de gratification des stagiaires accueillis au sein du SYMPTTOM.

Cette gratification conforme à la réglementation en vigueur était ainsi accordée quand les conditions suivantes étaient réunies :

- Etudiant en formation supérieure (post baccalauréat)
- Durée supérieure à 2 mois (même non consécutif appréciée sur l'année universitaire ou scolaire),
- Avis favorable du maître de stage
- Travail effectif et intérêt certain pour la collectivité.

Considérant que certains stagiaires accueillis au sein du SYMPTTOM ne remplissent pas toutes les conditions ci-dessus énoncées, Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'octroi et d'accepter le versement d'une gratification, sous réserve de réunir les 3 dernières conditions énoncées ci-dessus (avis favorable du maître de stage, intérêt certain pour le SYMPTTOM et travail effectif) et d'accomplir une durée de stage (consécutif ou non) appréciée sur l'année scolaire d'un mois minimum au sein de la collectivité,.

Cette gratification sera égale à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale et en raison de son montant, ne donne pas lieu à cotisation sociale (salariale et patronale). Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement restent à la charge du stagiaire.

Ce régime modifié sera applicable à compter du 1^{er} mai 2017.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

१२३४५

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 15.

१२३४५

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

